

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD174-2014

Nombre de membres du conseil	
en exercice	67
Présents	54
Votants	61
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 19 septembre 2014

LE 25 septembre 2014, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Auzou

ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LE GRAND PERIGUEUX ET LA VILLE DE TRELISSAC

M. AUZOU, Président

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, BELOMBO, ROUFFINEAU, CONTIE, GATAULT, CHABREYROU, DORET, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MAXHEIM-MALARD, RAT-SOULIER, MOULENES, PAUL, SALINIER, DECABRAS SALOMON.

MM. BUISSON, COURNIL, DESPLAT, SUBERBERE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, CROUZAL, PROTANO, GEOFFROY, BONNET, LE PAPE, LACOSTE, LARRE, RIGAUD, LAROCHE, BREAU, LARENAUDIE, BARBANCEY, CIPIERE, GIRAUDEL, MOSSION, MOTTIER, MATHIEU, PASSERIEUX, REYNET, BUFFIERE, TALLET, GENDRE, COLBAC, GEORGIADIS.

M. LACOUR-COULON suppléant de M. BONNET

ABSENTS : Mmes DE PISCHOF, DATRIER, RAT-SOULIER, PERRAUD-DAUSSE, MONTEIL-MAYAUD.

MM. BEYLOT, BERIT DEBAT, AUDI, DUNOYER, MOYRAND, TENAILLON, ROUQUIE, BONNET, REYNET.

POUVOIRS

Mme DE PISCHOF	Pouvoir à	Mme BELOMBO
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. KHAIRALLAH
M. DUNOYER	Pouvoir à	M. CIPIERE
M. MOYRAND	Pouvoir à	M. GIRAUDEL
Mme RAT-SOULIER	Pouvoir à	M. DARTENCET
M. TENAILLON	Pouvoir à	M. MACARY
M. ROUQUIÉ	Pouvoir à	M. MOSSION

ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LE GRAND PERIGUEUX ET LA VILLE DE TRELISSAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que depuis 2008, la commune de Trélissac assure pour le compte de l'agglomération du Grand Périgueux et par convention de mise à disposition de services, l'entretien de la Voie Verte sur son territoire.

Que le montant annuel de cette prestation est resté inchangé depuis et s'élève à 86 797,32 €.

Considérant que des négociations sont en cours entre la commune, qui demande une revalorisation du montant de la prestation et le Grand Périgueux qui souhaite affiner les modalités techniques de réalisation de cette mission.

Considérant que par ailleurs, la communauté d'agglomération, qui s'est dotée d'un service espaces verts, étudie la possibilité d'assurer elle-même ces travaux d'entretien.


Que dans l'attente du résultat de ces différentes démarches, il est néanmoins nécessaire que la commune puisse intervenir et il apparaît donc opportun de prolonger la durée de la convention actuelle jusqu'au 31 mars 2015 soit un an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- d'acter le transfert de la convention de la CAP vers le Grand Périgueux suite à la fusion de la CAP et de la CCIM
- de prolonger d'un an la durée de validité de la convention dans des conditions techniques et financières identiques.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant dans les conditions définies ci-avant.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du	Périgueux, le 27 OCT. 2014


Le Président,
Jacques AUZOU